



INSTALLATION DU MECANISME AD HOC DE PRISE EN CHARGE DE LA QUESTION DES DISPARUS.¹

Allocution de son Excellence Monsieur le Président de la République

(Alger, Lundi 20 Septembre 2003)

Monsieur le président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme,

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission,

A l'occasion de l'installation de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme, j'avais souligné la portée de cet événement, les principes fondateurs de la Commission, le cadre général dans lequel elle était appelée à développer son activité et les moyens d'action dont elle devait disposer pour accomplir sa mission.

C'est dans cet esprit et dans le prolongement de la démarche initiale à laquelle nous restons fidèles que nous avons décidé, dans le cadre du plan d'action élaboré par la Commission, de confier à un mécanisme ad hoc une mission temporaire de prise en charge de la question des disparus et de charger, parallèlement, le gouvernement, d'élaborer un plan national pour la promotion des droits de l'homme.

Pendant plusieurs années, le peuple algérien a affronté avec courage et dignité la terrible épreuve que le terrorisme a fait subir à la nation tout entière. C'est pour mettre un terme à une situation tragique que nous avons initié la politique de concorde civile. Il y a maintenant quatre années que cette politique a été adoptée par le Parlement à la quasi-unanimité et ensuite massivement approuvée par le peuple algérien. Les Algériens ont ainsi, dans un véritable sursaut national, tenu à témoigner leur attachement à la paix civile et à la réconciliation nationale.

La loi sur la concorde civile dont chacun peut, aujourd'hui, constater les effets, a contribué de manière substantielle à l'amélioration de la situation sécuritaire et au rétablissement de la paix civile. Elle a permis également de ramener le calme dans les esprits et dans les cœurs et de tourner la page d'un sombre épisode de l'histoire contemporaine de notre pays. Mais les plaies ne sont pas encore toutes cicatrisées. Le chemin qui reste à parcourir pour l'apaisement complet est encore long et ardu. Il est jonché d'obstacles et parsemé de ressentiments et de

¹ Posted by USIP Library on: May 5, 2009

Source Name: Speech by President Bouteflika on September 20, 2003

Date emailed: September 23, 2008

Note: President Bouteflika's speech was emailed to us courtesy of Mr Abdelwaheb Merdjana, Secrétaire Générale, CNCPDH on September 23, 2008.

frustrations d'autant plus difficiles à surmonter que les stigmates laissés par la tragédie nationale ont profondément affecté l'âme de la nation.

C'est sur cette toile de fond que le problème des disparus est apparu dans toute sa douloureuse complexité, dans la mesure où cette question reste inséparable du phénomène du terrorisme qui, lui, est tout à fait étranger à notre société et à notre culture. Des dizaines de milliers d'innocents en ont été la cible. Des hommes, des femmes, des enfants, des vieillards ont payé de leur vie leur attachement à la paix, à la foi de leurs ancêtres et à leurs traditions.

Victimes de cette folie meurtrière, morts ou disparus, ces Algériennes et ces Algériens ne sauraient être oubliés. Leur souvenir restera incrusté dans la mémoire de la nation.

A cet égard, l'Etat a des responsabilités qu'il doit assumer. Il l'a fait en engageant une lutte sans merci contre le terrorisme. Il l'a fait également en mettant en œuvre la loi sur la concorde civile. Il le fait aussi en ouvrant le dossier des disparus et en créant un mécanisme ad hoc pour la prise en charge de cette douloureuse question.

La création de ce mécanisme s'inscrit en droite ligne du vaste processus de réconciliation nationale et elle traduit la détermination de l'Etat à assumer pleinement ses responsabilités en tant que garant de la sécurité des personnes et des biens et elle constitue une réponse aux sollicitations de milliers de familles éprouvées par la disparition d'êtres chers.

Les pouvoirs publics ont assuré, à ce jour, le traitement de cette question dans des dispositions législatives et réglementaires ordinaires. C'est ainsi que depuis 1995, l'ensemble des autorités publiques ont été instruites pour faciliter la tâche de l'ONDH afin de lui permettre de s'enquérir et de répondre aux allégations de disparition.

Trois ans plus tard, au mois de septembre 1998 précisément, une organisation administrative spécifique chargée du traitement des déclarations de disparitions de la part des familles a été mise en place auprès du ministère de l'Intérieur pour le niveau central (comité) et auprès de toutes les wilayas (mise en place de bureaux d'accueil) pour recenser les déclarations et les plaintes des familles alléguant de disparitions. Dans le même temps, un autre comité a été installé au niveau du ministère de la Justice chargé de recenser les plaintes adressées aux juridictions et de leur donner suite.

Dès son investiture, en 2001, la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH) a pris l'initiative de se pencher sur le dossier des disparus sans être cependant officiellement mandatée pour le faire.

Mais force est de constater que les différents mécanismes publics mis successivement en place depuis 1995 pour recadrer l'action de l'Etat et permettre

le traitement du dossier sur la base des déclarations des familles concernées ont atteint les limites de leur efficacité. Ils ont eu, cependant, le mérite de circonscrire les dimensions de cette question.

Il faut dire, par ailleurs, que la gestion du dossier a, à ce jour, souffert, d'une part, de l'absence d'un centre de coordination et d'impulsion ayant pour mission de rechercher les éléments de solutions et, d'autre part, d'un manque de communication avec les familles des disparus.

Mesdames, Messieurs,

Le caractère particulier de ce dossier et sa dimension humaine appellent de toute évidence une intervention de l'Etat qui doit, plus que jamais, assumer ses responsabilités avec sérénité et détermination et affronter résolument cet aspect dramatique de la tragédie nationale en attribuant à un mécanisme ad hoc, adossé à la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH), une mission temporaire de prise en charge de cette question.

Le mécanisme prévu contribuera à l'élargissement des attributions de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme pour lui confier, dans le cadre de sa mission générale de protection et de promotion des droits de l'homme, la prise en charge des requêtes tendant à la recherche de toute personne déclarée disparue par un membre de sa famille. Ainsi, la question des disparus constituera un élément important de la problématique générale des droits de l'homme.

Il y a lieu de préciser que le mécanisme ad hoc ne peut pas être conçu comme une commission d'enquête qui se substituerait aux autorités administratives et judiciaires compétentes. C'est un centre de gestion et une interface entre les pouvoirs publics et les familles concernées.

Dans cette perspective, le mandat confié à ce mécanisme est circonscrit à l'identification des cas d'allégations de disparition, sur la base de l'ensemble des informations déjà recueillies et celles résultant, d'une part, des actions qu'il aura à mener et à faire entreprendre par les autorités compétentes, et de toutes les recherches nécessaires pour localiser les personnes déclarées disparues d'autre part.

Le mandat portera, également, sur l'information des familles des personnes déclarées disparues du résultat des recherches entreprises et de leur information quant aux procédures à suivre pour le règlement des questions juridiques et patrimoniales induites dans les différents cas.

Le mandat prévoit, enfin, l'élaboration, en liaison avec les autorités publiques, des mesures d'aide et d'indemnisation au profit des ayants droit des personnes disparues.

Dans le cadre de sa mission, et dans sa formation ad hoc, la commission pourra recevoir tout témoignage utile, solliciter toute information et demander tout document utile à l'exécution de sa mission.

La durée du mandat du mécanisme est fixée à 18 mois. Ses travaux devront être sanctionnés par l'élaboration d'un rapport général, précédé de rapports d'étapes qui seront examinés avec le plus grand soin.

Le rapport général comportera les éléments d'information recueillis et les résultats d'analyse, les mesures prises ou proposées ainsi que les recommandations jugées utiles pour le règlement de la question.

La composition du mécanisme ad hoc de prise en charge de la question des disparus est dictée par un double souci : celui de l'impartialité et de l'indépendance et celui de l'efficacité.

C'est ainsi que le mécanisme comprend, outre son président qui est le président de la commission, six autres membres pris parmi les membres désignés au titre de la société civile et des organisations nationales et professionnelles, répartis comme suit : un magistrat, un avocat, un médecin privé, une journaliste d'un quotidien privé, le président du Croissant Rouge Algérien et un membre du Parlement.

Dans le cadre de sa mission, le mécanisme ad hoc pourra se faire assister de tout membre de la commission et faire appel à tout expert dont la contribution à la réalisation de sa mission sera jugée utile.

Madame, Messieurs les membres du mécanisme ad hoc,

Le problème des disparus est une des questions les plus sensibles que vous ayez à traiter. Non pas seulement parce qu'elle peut être instrumentalisée ou donner lieu à de vaines polémiques, mais surtout parce qu'elle contient une charge émotionnelle due à l'attente angoissée des familles auxquelles je ne manque pas de renouveler ma solidarité et ma sympathie. Mais je leur demande de faire confiance aux lois nationales et aux institutions de leur pays dont le devoir est d'assumer pleinement leur responsabilité à l'égard d'un problème particulièrement douloureux et qui concerne la nation tout entière.

Votre capacité d'écoute des familles des disparus et les vertus de concertation et de coordination que vous ferez prévaloir dans vos relations avec les autorités publiques concernées par la question, conditionnent votre réussite.

Je suis conscient de l'ampleur de la tâche qui vous attend, mais je suis aussi convaincu que vous saurez, par vos hautes qualités morales et professionnelles et votre sens aigu du devoir et de la responsabilité, relever ce défi et mener à bien votre mission et contribuer ainsi à l'œuvre de réconciliation nationale.

Car, par votre réussite, vous aurez non seulement permis à des milliers de familles de retrouver la quiétude, mais vous aurez surtout contribué à conforter durablement la paix sociale dans votre pays, notre pays à tous, qui en a tant besoin après toutes les épreuves auxquelles il a dû faire face durant cette dernière décennie.

En vous souhaitant plein succès dans cette noble mission, je déclare solennellement installé le mécanisme ad hoc de prise en charge de la question des disparus.

Je vous remercie.
